

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N°2023-55

PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la commune de BONNAT

Vu les articles L2211-1, L2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la déclaration en Préfecture dont récépissé a été délivré sous la référence n° 2023/036 du 12 juin 2023

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de régler le tir de feux d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à faire tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2023 à partir de 22 heures 30 au stade de BONNAT.

Article 2 : La mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de Monsieur VAREILLAUD JEAN MARC, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un **barriérage** de sécurité, **mis en place par les services techniques de la ville**. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune).

Elle comprendra un **point d'accueil des secours**, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours » (mis en place par la commune)

Article 4 : La circulation sur les voies suivantes : chemin de Ronde sera réservée aux véhicules de secours de **22h00 à minuit**.

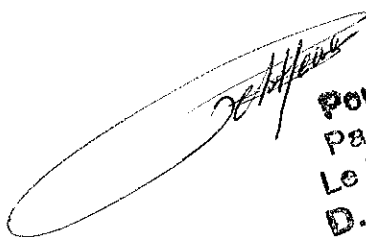
Article 5 : À l'issue du spectacle, la société Auterie Devaud assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur. **L'enlèvement des débris pyrotechniques** (coques, papiers, chasses bois...), **devront être pris en charge par les services techniques par la ville**.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à : SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre), Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, Madame la Préfète de la Creuse.

Fait à BONNAT, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Philippe CHAVANT



Pour le Maire
Par délégation
Le Maire
D. PETIT

